



VILLE
DE

PAULHAN

34230

Paulhan le 22 septembre 2017

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ARNAUD-PONCY Pierrette (jusqu'au point N° 2), ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal (à compter du point N°3), BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, WEHRMEIJER Patricia, BIROUSTE Pascal (jusqu'au point N°2).

Procurations : - Mr ALEIX Bertrand à Mr JAURION Léon

- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr VALERO Claude (à compter du point N°3)

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signatures des marchés publics.

Ensuite, il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'aborder en premier les points 10 et 11 car Mme Pierrette ARNAUD, qui présente ces points, doit s'absenter par la suite : accord des membres de l'assemblée.

1 – Avenant au régime indemnitaire (hors RIFSEEP)

Madame Pierrette ARNAUD, Maire-Ajointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 26 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire de la collectivité pour l'année 2017 pour les filières non concernées par le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » applicable au 01/01/2017.

Mme ARNAUD précise qu'il convient aujourd'hui d'opérer la mise à jour au regard des modifications des bases au 1^{er} février 2017, des modifications du tableau des effectifs de l'année 2017, mais également pour l'année 2018.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 12 mai 2014)

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires concerne les agents titulaires ou stagiaires, de catégorie B et dont l'indice brut est supérieur à 380.

Cette indemnité est fixée selon le tableau ci-après :

Grades	Nombre d'agents concernés	Coefficient	Base	montant
Assistant conservation patrimoine et bibliothèques	1	4	868	3472.64€
Total				3472.64€

Le montant de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ne peut pas excéder 8 fois le montant annuel de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires sera attribuée selon la périodicité mensuelle, cependant une pondération sera effectuée par la valeur professionnelle obtenue l'année de versement du régime indemnitaire.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires sera modulée comme suit :

Situation de l'agent	Régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Principe : maintien dans les proportions du traitement (décret n° 2010-997 du 26 août 2010)
Congé pour accident de service ou professionnelle	Limite (circulaire n°BCRF 1031314C du 22 mars 2011) :
Congé maternité, paternité, adoption	Demeurent applicables les dispositions des régimes indemnitaires :
	- dont les montants tiennent compte de la manière de servir de l'agent et/ou de l'atteinte des résultats ;
	- qui rétribuent des sujétions particulières et dont la suspension est effective à compter du remplacement de

	l'agent ; - qui sont représentatifs de frais ; - qui sont liés à l'organisation du temps de travail.
CLM/CLD	Art.37 alinéa 2 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 « Au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ».

Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002)

Elle concerne les fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380. Le montant moyen de l'Indemnité Administration et de Technicité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agent et d'un coefficient compris entre 1 et 8.

Cette indemnité est attribuée selon les modalités suivantes :

Filière technique

Grade actuel	nbre agents	coefficient	base	montant
adjoint technique principal 1° classe	5	4	481,82	9 636,40 €
adjoint technique principal 2° classe	4	4	475,30	7 604,80 €
Adjoint technique	17	4	454,68	30 918,24 €
total				48 159,44 €
agent de maîtrise	2	4	475,30	3 802,40 €
agent de maîtrise principal	1	4	495,92	1 983,68 €

total				5 786,08 €
--------------	--	--	--	-------------------

Filière culturelle

Grade actuel	nbre agents	coefficient	base	montant
Adjoint territorial du patrimoine principal 2° classe	1	4	475,30 €	1 901,20 €
total				1 901,20 €

Filière police

Grade actuel	nbre agents	coefficient	base	montant
Brigadier chef principal	2	4	495,92 €	3 967,36 €
Gardien brigadier	1	4	475,30 €	1 901,20 €
total				5 868,56 €

L'indemnité d'Administration et de Technicité sera attribuée selon la périodicité mensuelle, cependant une pondération sera effectuée par la valeur professionnelle obtenue l'année de versement du régime indemnitaire.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité concerne les agents titulaires ou stagiaires.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité pourra également être versée aux agents non-titulaires, qui occupent un emploi permanent, quel que soit la référence au grade. Dans ce cas l'indemnité d'Administration et de Technicité sera versée forfaitairement au mois de novembre.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

L'indemnité d'Administration et de Technicité sera modulée comme suit :

Situation de l'agent	Régime indemnitaire
	Principe : maintien dans les proportions du traitement (décret)

Congé de maladie ordinaire	n°2010-997 du 26 août 2010)
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle	Limite (circulaire n°BCRF 1031314C du 22 mars 2011) : Demeurent applicables les dispositions des régimes indemnitaires :
Congé maternité, paternité, adoption	- dont les montants tiennent compte de la manière de servir de et/ou de l'atteinte des résultats ; - qui rétribuent des sujétions particulières et dont la suspension est effective à compter du remplacement de l'agent ; - qui sont représentatifs de frais ; - qui sont liés à l'organisation du temps de travail.
CLM/CLD	Art.37 alinéa 2 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 « Au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ».

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service de police municipale
(décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006)

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, cette prime est calculée sur la base d'un taux compris entre 0 et 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, fixé par l'autorité territoriale.

Pour le cadre d'emplois de chef de police municipale, à partir du 6^e échelon, cette prime est calculée sur la base d'un taux compris entre 0 et 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, fixé par l'autorité territoriale.

Grade	Taux
Chef de service de police municipale	30 %
Brigadier chef principal	20 %
Gardien brigadier	20 %

Cette indemnité concerne les agents titulaires ou stagiaires.

Madame Pierrette ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 06 Septembre 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2 - Décision modificative budgétaire n°1 – service Eau

Madame Pierrette ARNAUD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal que certaines pièces du système de filtration par charbons actifs défaillantes doivent être remplacées.

Elle propose de prévoir l'inscription des crédits estimés pour le bon déroulement de ces opérations tel qu'indiqués ci-dessous :

section investissement Dépenses					
opération	article	intitulé	BP 2017	crédits +	crédits -
25	2315	installations matériel et outillage technique	74 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
27	21561	service de distribution d'eau	0,00 €	10 000,00 €	
totaux généraux				10 000,00 €	10 000,00 €

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 06 Septembre 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 - Vidéo protection – Demande de subvention auprès de services de l'Etat

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 22 mai 2014, sollicitant l'aide de l'Etat pour la mise en place de la vidéo protection sur le village avec 11 caméras.

Elle informe les membres du Conseil Municipal du projet d'extension de la vidéo protection dans certains secteurs du village avec 12 caméras supplémentaires pour un montant de 62 835.26€ H.T. Ces secteurs ont d'ores et déjà été identifiés avec les services de gendarmerie et de sécurité civile, à savoir l'Eglise, le Cours National, la Mairie, le cimetière, la piscine et la déchèterie.

Cette extension aura pour but d'optimiser et d'adapter, aux risques et aux menaces, le système de vidéo protection parallèlement à l'ensemble des dispositions préventives et répressives mise en œuvre pour améliorer la sûreté publique sur la commune de Paulhan.

Ce dispositif constitue un élément déterminant pour la protection de la population en proie aux faits de délinquance sur voie publique, pour la défense des intérêts communaux exposés aux effets de la malveillance ainsi que pour la surveillance et le contrôle d'accès des édifices publics dits sensibles au titre des dispositions « Vigipirate ».

La visualisation des images issues de ce système, par la gendarmerie et des agents de la force publique dûment habilités, doit permettre la surveillance de la voie et des lieux publics, des intérêts communaux, des sites sensibles (écoles, zone commerçantes..), des manifestations publiques et des axes principaux de circulation et ce, soit pour le déclenchement des moyens de sûreté publique, soit pour l'instruction des enquêtes judiciaires.

A travers ce système aux effets dissuasifs et répressifs, divers objectifs sont recherchés, tels que la protection de la population contre les actes de délinquance, la localisation des véhicules recherchés ou volés, l'identification des personnes impliquées, des auteurs de faits et de des personnes recherchées, la protection des biens communaux et de l'environnement contre les actes de malveillance, la compréhension des scènes de crimes, délits et d'accidents, la compréhension des mécanismes locaux de délinquance pour l'adaptation des dispositifs de prévention et l'adaptation du réseau et de la réglementation routière communale face au trafic routier observé.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide financière des services de l'Etat. Toutefois, cette subvention doit impérativement être sollicitée pour le mois d'octobre 2017.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 06 Septembre 2017 : avis favorable. Dossier non présenté à la commission vie économique, sécurité, fêtes et cérémonies du 06 Septembre 2017 faute de quorum.

Adopté par 19 voix Pour, 4 voix Contre (José ROIG, Alexandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Laurent DUPONT), et 2 Abstentions (Christian BALLESTER, Thierry JAM).

4 – Adoption du rapport d'activités 2016 du SIVOM du canton d'Agde

Monsieur Léon JAURION, conseiller municipal, rappelle que la commune de Paulhan a adhéré à la fourrière animale du SIVOM du canton d'Agde par délibération du 9 juillet 2013.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Vu la délibération du SIVOM d'Agde en date du 15 Juin 2017 approuvant le rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2016.

A ce titre, il convient d'approuver le rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2016.

Il précise que ce dossier n'a pas été présenté à la commission vie économique, sécurité, fêtes et cérémonies du 06 septembre 2017 faute de quorum.

Adopté à l'unanimité.

5 – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Madame Aleksandra DJUROVIC, conseillère municipale, indique qu'en application du décret N° 2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Conseil Municipal doit présenter le rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 30 août 2017 : avis favorable. Commentaire : Monsieur DUPONT fait remarquer que, dans le document, il manque le rapport de la Communauté de Communes sur la partie collecte. Débat sur la fréquence de passage, surtout en été. Des gros containers pourraient être entreposés à côté des colonnes de tris pour éviter les sacs poubelle qui jonchent le sol.

Adopté à l'unanimité.

6 – Motion sur les conditions d'exercice de l'activité agricole sur les territoires

Monsieur le Maire donne lecture de la motion sur les conditions d'exercice de l'activité agricole sur les territoires votée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault le 30 juin 2017.

Puis, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un soutien à cette motion.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 30 Août 2017 : les membres de la commission souhaitent plus d'informations sur cette motion. Il convient de prendre contact avec Jérôme DESPREY de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. Monsieur Laurent DUPONT ne donne pas d'avis sur le dossier.

Adopté par 24 voix Pour, 1 Abstention (Thierry JAM).

7 - Convention relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et/ou de l'assainissement – Adoption

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité revient au Département depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové.

Les demandes d'aides dans le cadre du FSL sont gérées par la Direction Espace Logement Hérault. Ces aides sont attribuées dans la limite du budget voté par le Conseil départemental, auquel s'ajoutent les contributions volontaires des partenaires ; elles sont versées par la CAF de Montpellier gestionnaire financier et comptable du dispositif.

La loi du 7 février 2011, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ouvre la possibilité aux services publics d'eau et d'assainissement d'attribuer une subvention au FSL/EAU à condition de passer une convention avec le gestionnaire du fonds, d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à la fin du 6ème PDALHPD. La convention doit être autorisée par une délibération du conseil municipal.

Le montant versé ne peut excéder 0,5 % des montants HT des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. La participation est calculée à partir des redevances perçues l'année antérieure à l'adhésion de la collectivité.

En application de ladite loi, le Conseil départemental propose aux collectivités héraultaises ayant en charge les services publics d'eau et d'assainissement de bien vouloir contribuer au FSL/EAU, et donc à la couverture des impayés, en signant la convention prévue par la loi du 07/02/2011.

A ce titre, Monsieur Raymond ARNAUD indique qu'il convient d'adopter une convention qui fixera toutes les modalités pratiques.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 30 Août 2017 : avis favorable pour cette année. Commentaire : la commune avait adhéré pour ne pas augmenter le prix du M3 d'eau, se renseigner pour savoir combien de communes ont adhéré au FSL, questionner la Communauté de Communes sur sa position pour l'année prochaine. Réponse : pas de statistiques au niveau des communes adhérentes, le président de la Communauté pense que la Communauté renouvellera l'an prochain la convention.

Adopté à l'unanimité.

8 – Cessions de voiries

Monsieur Elie ALAMBERT, conseiller municipal, rappelle le plan d'alignement relatif à la voie communale n°16 dénommée « Rue du Sipllet », approuvé le 03-02-1994 et intégré au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18-02-2008, précisant l'élargissement de la voie communale à 8 mètres de plate-forme.

La superficie de la parcelle cadastrée section AD 822, objet de la cession, est de 45 m² et celle de la parcelle AD 775, objet de la cession, est de 139 m².

Il est précisé que, conformément à la décision de conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 4784.00 euros.

Puis, il indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 30 Août 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – Modification des statuts – Compétence optionnelle « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, rappelle aux membres du conseil municipal que la Maison de Service Au Public (M.S.A.P.) a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics.

Guichet unique administratif, c'est la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La MSAP n'intervient pas à la place de ces organismes, mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide.

La M.S.A.P. permet notamment aux usagers :

- d'obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- d'obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers,
- de recevoir un accompagnement dans des démarches administratives,
- Effectuer des démarches en ligne, obtenir un formulaire et sa notice,
- Bénéficier d'une aide à la constitution d'un dossier,
- Etre aidé pour la rédaction de CV, lettres de candidatures, courriers administratifs,
- Être conseillé dans une recherche d'emploi et d'information ...

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux Communautés de communes (art.64 et 66).

Au titre des compétences optionnelles, est prévue la possibilité de transférer la compétence :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Vu la délibération du 28 Juin 2017 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontois qui a adopté, à l'unanimité la modification statutaire suivante :

- **extension des compétences optionnelles à la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».**

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 06 Septembre 2017 : avis favorable. Commentaire : proposition de mise à disposition d'un local communal.

Adopté à l'unanimité.

10 – Modification des statuts – Compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire »

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, indique que par circulaire, Monsieur le Préfet de l'Hérault a récemment attiré l'attention des intercommunalités sur l'évolution des conditions d'obtention de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée au 1^{er} janvier 2018 et donc sur la nécessité pour ces dernières d'engager les procédures de modifications statutaires courant 2017 afin de répondre aux critères exigés par la loi au 1^{er} janvier prochain.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les communautés souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1^{er} janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de Communes exerce à ce jour 7 groupes de compétences :

- Les actions de développement économiques,

- La gestion des milieux aquatiques,
- La collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
- La construction, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs communautaires,
- L'assainissement collectif et non collectif,
- L'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- L'eau.

Bien que figurant dans les statuts de la Communauté de communes, le groupe de compétences lié à l'aménagement de l'espace ne peut être comptabilisé car non exercé en totalité, le plan local d'urbanisme restant aujourd'hui dans la sphère communale.

Les autres groupes de compétence énumérés dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- La voirie intercommunale,
- La politique du logement social,
- La politique de la ville,
- La création et la gestion de maisons de service au public.

Vu la délibération du 28 Juin 2017 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais qui adopte, à l'unanimité la modification statutaire suivante :

- extension des compétences optionnelles à la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 06 Septembre 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance

Monsieur Elie ALAMBERT indique que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique ;

CONSIDÉRANT :

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes

publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

A ce titre, Monsieur Elie ALAMBERT note qu'il convient de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 06 Septembre 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – Adoption d'une convention de prestation de service transport et traitement déchets municipaux –

Monsieur Elie ALAMBERT, conseiller municipal, indique qu'il convient d'éliminer les déchets de la balayeuse selon une filière réglementaire afin que la commune soit en conformité avec le code de l'Environnement.

En conséquence, il convient de conclure avec le Syndicat Centre Hérault une convention de prestation de services pour le transport et le traitement d'une benne de déchets municipaux, qui sera installée sur le terrain clos (ancienne déchèterie), voisin de la station d'épuration.

Cette benne permettra une mise en conformité de l'élimination des déchets avec le code de l'Environnement d'une part ; d'autre part, évitera des déplacements quotidiens et chronophages de la balayeuse jusqu'à la déchèterie d'Aspiran.

Ladite convention de prestation de services prévoit les tarifs suivants :

- location de benne 100€/mois (non assujetti à TVA)
- transport de benne 90€/heure (non assujetti à TVA)

Il convient d'approuver la convention de prestation de services pour le transport et le traitement d'une benne de déchets à conclure avec le Syndicat Centre Hérault.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 30 Août 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13 –PAULHAN – RD 128^E4B – PR 0+000 à PR 310 (rue Alfred Pons et rue Bayard) : travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, convention constitutive d'un groupement de commande publique, déclassement et classement dans le domaine public communal

Monsieur Claude VALERO, Maire précise que le département envisage le renforcement des chaussées et la réfection des couches de roulement de la RD128E4B (Rue Alfred Pons et Rue Bayard) tout en réduisant la largeur dédiée à la circulation. Le but de ces aménagements est de sécuriser l'ensemble des usagers en apaisant la vitesse des véhicules dans l'agglomération. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Paulhan souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, la création d'un cheminement doux pour assurer la continuité piétonne, la création de chicanes pour réduire la vitesse en traverse du village ainsi que l'aménagement du stationnement.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commande publique et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Département serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 112 500€ HT, soit 135 000€ TTC. Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune s'élève à 37 500€ HT, soit 45 000€ TTC.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD128E4B (Rue Alfred Pons et Rue Bayard), du PR 0+000 à 0+310, en traverse de la commune de Paulhan,

- désigner le Département comme coordonnateur du groupement de commande publique, au sens de l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune accepte le déclassement du domaine public routier départemental de cette section de route une fois aménagée dans la voirie communale. Cette incorporation dans le domaine public communal ne donne lieu à aucune compensation financière.

La loi « simplification du droit » n°2004-1343, article 62-1, du 9 décembre 2004 modifiant l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement, dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Le transfert de la domanialité et donc, de la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de cette voirie, sera effectif à compter de la date de réception des travaux d'aménagement de la RD128E4B prévus à la convention de groupement de commande publique.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD128E4B (Rue Alfred Pons et Rue Bayard), du PR 0+000 à 0+310 en traverse de la commune de Paulhan,
- de décider de la création d'un groupement de commande publique avec le Département, sur la base de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département comme coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres du Département compétente, conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- d'approuver la convention constitutive du groupement qui reprend l'ensemble susmentionné entre le Département et la Commune,
- d'approuver le déclassement de la RD128E4B (Rues Alfred Pons et Bayard), comprise entre les carrefours de la route départementale 128^E2 (PR 0+000) et la route départementale RD30 (PR 0+310) en vue de son incorporation dans la voirie communale, et ce sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 30 Août 2017 : avis favorable. Dossier présenté aussi à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 06 Septembre 2017 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14 – Groupe scolaire Arc en Ciel – Adoption d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2017/2018

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, rappelle la délibération du 29 juillet 2016 relative à l'adoption d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2016-2017.

A ce titre, il convient de renouveler la convention avec l'Académie de Montpellier afin de définir les modalités pratiques et administratives pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au groupe scolaire primaire de la commune pour l'année scolaire 2017/2018.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 06 Septembre 2017 : avis favorable sous réserve de l'engagement du chef de l'établissement scolaire de faire fonctionner le système puisqu'ils ont à disposition tous les outils de travail.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire : Claude VALERO

